

DÉPARTEMENT
CANTON
CORREZE
COMMUNE
TULLE

TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

23-932

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS
SUR DIVERSES ZONES DE LA VILLE DE TULLE
(avenue Victor Hugo, rue de l'Estabournie, rond-point Barrière côté quai de Rigny)
DU MARDI 2 JANVIER 2024 AU SAMEDI 13 JANVIER 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par AXIONE AGENCE LIMOGES, située 7 rue Columbia 87069 LIMOGES CEDEX 3, pour le conseil départemental de la Corrèze, afin de réaliser des travaux d'aiguillage des conduites existantes sur diverses zones de la ville de Tulle et de tirage d'un câble optique, sur diverses voies de la ville de Tulle ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur les différentes zones citées ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du mardi 2 janvier 2024 au samedi 13 janvier 2024, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux d'aiguillage des conduites existantes sur diverses zones de la ville de Tulle et de tirage d'un câble optique, sur diverses voies de la ville de Tulle, pour le conseil départemental de la Corrèze.

Les zones de chantier :

- 65 avenue Victor Hugo,
- 30 avenue Victor Hugo,
- 4 rue de l'Estabournie,
- au niveau du rond-point de la Barrière (direction quai de Rigny).

Des panneaux AK5 triflash et des cônes de Lubeck devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de chantier à proximité du chantier.

De ce fait, si la chambre se situe sur une place de stationnement, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone du chantier.

Un panneau B6a1 matérialisera cette interdiction.

Si la chambre se situe sur le trottoir, une déviation des piétons devra être mise en place sur le trottoir d'en face.

Si la chambre se situe sur la chaussée, la circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords de la zone du chantier et sera matérialisée au moyen de panneaux AK3.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

ACCES LIBRE POUR LES SERVICES DE SECOURS ET D'URGENCE

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée sera mise en place par le demandeur, 48 h avant l'intervention, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglomération Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police / Domaine Public.

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le vendredi 22 décembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

